

## PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET TRES SOCIAUX

|  |   |                           |                     |
|--|---|---------------------------|---------------------|
| <b>Action n°11</b>   | <b>SUBVENTIONS AUX LOGEMENTS SOCIAUX</b>    |                           |                     |
| <b>Maître d'ouvrage</b>  | <b>Montant total de l'opération (en K€)</b> | <b>Année de démarrage</b> | <b>Année de fin</b> |
| MIEY   | 552 k€                                      | 2010                      | 2015                |
| <b>Rôle du MIEY de BEARN</b>   |   |                           |                     |
| Le MIEY a en charge la gestion de la subvention, la vérification de la validité des dossiers pouvant bénéficier d'une subvention.  |   |                           |                     |
| <b>Contexte</b>  |   |                           |                     |
| La production de locatif public social sur le territoire est insuffisante. Un frein majeur à cette production est le coût des opérations et donc leur rentabilité.   |   |                           |                     |
| <b>Modalités</b>   |   |                           |                     |
| La communauté de Communes accorde une subvention aux opérateurs pour permettre la création de logements neufs. En contrepartie les opérateurs s'engagent à respecter un certain nombre de conditions.  |   |                           |                     |
| Le montant de la subvention est forfaitaire pour un logement produit quelque soit sa typologie.  |   |                           |                     |
| En contre partie l'opérateur s'engage à  |   |                           |                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signer l'accord cadre des opérateurs soumis par le MIEY</li> <li>• Débattre avec le MIEY et la commune support d'un programme de contenu de chaque projet</li> <li>• Respecter les principes de nouvelles formes urbaines (densification, mixité, etc.)</li> <li>• Garantir un contingent réservataire à la collectivité</li> </ul> |   |                           |                     |
| <b>Objectifs qualitatifs/quantitatifs</b>  |   |                           |                     |
| Le rythme de production de logements doit permettre à terme une représentation de 10% des résidences principales sur le territoire. Dans un contexte de crise de la production d'une part et d'un effort important de rattrapage d'autre part, le MIEY table sur un rythme de 30 par an.   |   |                           |                     |
| Ce rythme implique de l'ordre de <b>25% des logements produits à finalité locative sociale.</b> Cet indicateur est particulièrement important puisqu'il gomme les effets conjoncturels de la production au profit d'une analyse structurelle.  |   |                           |                     |
| La subvention s'élève à 3000€ par logement PLUS (Prêt Locatif a Usage Social) produit et 4000€ par logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 2 logements très sociaux sont prévus chaque année. Une répartition territoriale globale est prévue.  |   |                           |                     |

Le niveau d'aide est adapté, si nécessaire, afin de permettre l'intervention complémentaire du Conseil Général.

**Évaluation**

Bilan annuel partagé avec les opérateurs : chapitre relatif au nombre de subventions accordées, la localisation des programme et la ventilation PLUS/PLAi.